



atteint par un engagement respectueux à reconnaître l'importance des différences culturelles et à valoriser la sécurisation culturelle.

Le chef est nommé à titre d'agent de la sécurité en chef, d'inspecteur des mines en chef et de sous-inspecteur tant pour le Nunavut que les T.N.-O. Ce poste basé à Iqaluit, au Nunavut, relève directement de la directrice, Services aux employeurs et de prévention.

L'exercice des fonctions est effectué dans un environnement complexe où sont desservies des communautés éloignées et isolées dont les capacités sont limitées, parfois dans des conditions météorologiques extrêmes. La situation économique est en évolution rapide, et ce, dans un milieu où les saisons propices aux travaux de construction sont courtes. Tous ces facteurs ont une incidence sur la SST.

Des responsabilités et pouvoirs généraux sont octroyés au chef, conformément aux *Lois sur la sécurité*, aux *Lois sur la santé et la sécurité dans les mines* et aux *Lois sur l'usage des explosifs* des T.N.-O. et du Nunavut, ainsi qu'à leurs règlements connexes et à d'autres textes législatifs dont la CSTIT veille à l'exécution pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs.

Le pouvoir de décision final incombe au chef en ce qui a trait aux appels, à la réception de notifications et à l'octroi d'approbations et de dérogations. En outre, le chef supervise le programme de certification, ce qui comprend l'approbation de certificats et de permis, de modèles de conception technique soumis et de demandes d'utilisation d'équipement. Il autorise également les procédures d'exploitation et celles de sécurité, ainsi que l'exigent et l'énoncent les règlements.

Le chef a le pouvoir légal d'entendre les appels d'intervenants en désaccord avec la direction ou une décision prise par des agents et inspecteurs, de déléguer le pouvoir d'enquêter sur des refus de travailler et de diriger la mise sur pied de comités de sécurité au sein d'entreprises.

Les décisions prises par le chef en vue de la mise en œuvre de la *Loi sur la sécurité*, de la *Loi sur la santé et la sécurité dans les mines*, de la *Loi sur l'usage d'explosifs* et de leurs règlements connexes en ce qui a trait à la sécurité des travailleurs sont finales et influent sur tous les employeurs. Ces décisions ont une incidence directe sur la sécurité des travailleurs, la capacité des employeurs et l'intégrité de la CSTIT.

Le chef met à profit un sens de la diplomatie et des compétences en négociation pour guider les employeurs et les travailleurs dans l'amélioration de leur système de responsabilité interne (SRI). Il doit également prendre les décisions qui s'imposent lorsque le SRI ne fonctionne pas et adopter les mesures nécessaires pour protéger les travailleurs au moyen de pouvoirs réglementaires. Le chef est un expert en matière de SST au Nunavut, et il détient l'autorité et la responsabilité à l'appui d'un tel rôle, ce qui comprend la capacité de prendre les décisions finales pour déposer des accusations, conformément aux lois et aux règlements. Le chef dispose d'une équipe d'experts techniques au sein des Services de prévention ainsi que des services de personnes-ressources à l'interne et externes, qu'il peut consulter au besoin.

Le chef appuie le surintendant régional et la directrice, Services aux employeurs et de prévention, dans la surveillance des facteurs politiques, économiques, sociologiques, technologiques, juridiques et environnementaux influant sur la SST au Nunavut, et il fournit des recommandations au V.-P., Services aux intervenants lorsque des mesures du Comité de direction sont requises.

Le chef travaille en étroite collaboration avec celui des T.N.-O. pour assurer une application cohérente et l'harmonisation des activités.

En vertu des lois et des règlements en vigueur au Nunavut et aux T.N.-O, le chef doit superviser les inspecteurs et les entrepreneurs, et l'on s'attend à ce qu'il soit disponible pour répondre aux questions ou recevoir des renseignements concernant les signalements dangereux et les décès, et intervenir s'il le faut, en tout temps.

Le titulaire du poste a le pouvoir de dépenser une somme de 20 000 \$.

Le budget de fonctionnement octroyé au chef est réparti comme suit :

- Prestations et indemnisation 793 013\$
- Fonctionnement et entretien 279 410\$

#### **Subordonnés directs :**

- Inspecteurs principaux en SST – 4
- Inspecteurs stagiaires en SST – 2

#### **RESPONSABILITÉS**

##### **1. Mettre en œuvre et faire respecter les *Lois sur la sécurité, les Lois sur la santé et la sécurité dans les mines, les Lois sur l'usage d'explosifs* et leurs règlements connexes**

- Octroi d'approbations et acceptation de notifications, ainsi que l'énoncent les lois et les règlements afin d'assurer le respect des normes de service de la CSTIT
- Offre de recommandations lors de la nomination d'inspecteurs pour l'application et l'exécution des dispositions des lois et des règlements du Nunavut et des T.N.-O.
- Audition des appels à l'égard d'ordonnances d'inspecteurs et de refus de travailler en vertu des lois et des règlements
- Examen des rapports sur les enquêtes réalisées par des inspecteurs et formulation de recommandations en vue de poursuites soumises à la Couronne
- Coprésidence de deux comités consultatifs avec le chef des T.N.-O. – comités appelés à formuler des recommandations en ce qui a trait aux modifications aux *Lois sur la santé et la sécurité dans les mines* et aux *Lois sur la sécurité* ainsi qu'aux règlements pris en application de celles-ci
- Élaboration de plans de travail pour la mise en œuvre de plans de consultation, de collaboration et d'exécution, en harmonisation avec les lois en vigueur
- Supervision des activités des inspecteurs, dont la publication d'instructions, l'ordonnance d'arrêts de travail, la surveillance des programmes de SST et la prise de décisions concernant les refus de travailler

- Adoption de mesures pour que les inspections restent axées sur les industries et les employeurs exposés à des risques supérieurs à la moyenne sur le plan juridique, et évaluation constante des priorités en matière d'inspections afin de les revoir
- Mise en œuvre et exécution de la *Loi sur les mines*, y compris :
  - l'octroi de dérogations;
  - la nomination de membres de jurys d'examineurs pour les programmes de certification;
  - la rédaction d'approbations pour des projets, des modèles, des installations et des demandes techniques dans l'ensemble des mines, des sites d'exploration et des carrières;
  - la prise de décisions influant sur les méthodes minières et les systèmes de sécurité, et ayant donc une incidence sur la longévité des mines et la situation environnementale et économique du territoire;
  - l'examen final de propositions techniques, comme les études de faisabilité sur les mines, les évaluations environnementales, les méthodes minières, les programmes de SST, les procédures d'exploitation et les procédures d'intervention d'urgence avant tout déploiement;
  - l'approbation et la délivrance de permis pour la conduite de machinerie fonctionnant au diesel dans les mines souterraines, l'utilisation de griffes de montage, d'appareils de levage et de transporteurs, et l'entreposage d'explosifs et de détonateurs;
  - le suivi des exigences en matière de formation en vue d'une évaluation avec la direction de mines pour cerner les besoins.

## **2. Faire progresser la culture de sécurité par l'édification d'alliances, de relations professionnelles et de partenariats à l'intérieur de la CSTIT et avec des intervenants externes**

- Expression du soutien à la mission, à la vision et aux valeurs de la CSTIT par la prestation de services en fonction des besoins prioritaires
- Collaboration, en tant que membre de l'équipe de direction, avec les Services aux intervenants et l'ensemble de la CSTIT pour coordonner les initiatives axées sur les services qui orientent les priorités de chaque unité
- Étude des tendances relatives aux incidents et aux blessures, analyse approfondie à cet égard et acquisition de connaissances concernant les normes en SST et les mécanismes de rétroaction pour cerner les services dirigés qui soutiennent le plan stratégique
- Prestation de conseils et d'avis pour l'élaboration de codes de pratique, de programmes et de services de SST et de stratégies de communication répondant aux besoins particuliers des intervenants au Nunavut
- Liaison avec la haute direction pour fournir des services d'expert en SST
- Représentation de la CSTIT et interaction avec des administrations et chefs communautaires et territoriaux, des organismes inuits, des organismes de réglementation, des représentants syndicaux et d'autres intervenants en ce qui a trait aux questions de SST
- Représentation de la CSTIT au sein d'organismes de réglementation nationaux (p. ex. Santé Canada – ACATC et Association des inspecteurs en chef des mines) et

d'organismes de normalisation (p. ex. Conseil canadien des normes), et intervention en tant qu'agent de liaison auprès d'autres organismes dans le secteur de la réglementation

- Contribution et participation actives à diverses activités de promotion de la mission, de la vision, des valeurs et de la culture de sécurité de la CSTIT

### **3. Gérer, diriger et superviser les Services de prévention du Nunavut**

- Gestion et supervision directe du fonctionnement quotidien des Services de prévention, Nunavut
- Établissement des priorités et orientation des ressources en matière d'inspection, en fonction des enjeux posant les risques les plus élevés au terme d'initiatives axées sur des services dirigés
- Création et maintien d'un climat favorisant la collaboration et l'esprit d'équipe au sein des Services de prévention des T.N.-O. et d'autres unités de la CSTIT
- Échange de l'information avec d'autres secteurs de l'organisme pour favoriser les prises de décisions en collaboration qui appuient les buts et les objectifs de la CSTIT
- Élaboration et établissement, en collaboration avec son homologue aux T.N.-O. et la direction, d'objectifs généraux, de mesures du rendement et d'outils de surveillance de la qualité
- Fixation de buts stratégiques, notamment pour l'unité, en collaboration avec la direction des Services aux intervenants (y compris le chef, T.N.-O., le vice-président, CSTIT, Nunavut, et le directeur, Services aux employeurs et de prévention), et déploiement d'efforts pour y répondre
- Gestion des ressources financières de l'unité, y compris le dépôt des présentations budgétaires et la réalisation d'activités de surveillance, entre autres pour les dérogations
- Gestion globale des ressources humaines pour l'unité, notamment le rendement du personnel, la fixation et l'atteinte de buts et objectifs individuels, la célébration de la réussite et les activités de recrutement
- Gestion des présences et approbation des demandes de congé et des heures supplémentaires
- Collaboration avec les Ressources humaines en cas de problèmes de discipline

### **CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le titulaire du poste devra répondre à des appels, en tout temps, en cas de décès, de signalements dangereux ou d'incidents d'une portée grave, en plus d'aider les inspecteurs en déplacement en service commandé

### **Exigences physiques**

Le titulaire du poste travaille généralement dans un bureau, mais il peut avoir à se déplacer vers les chantiers d'employeurs et des bureaux régionaux.

Sa présence est requise lors d'inspections sur le terrain, et celles-ci peuvent l'obliger à marcher longtemps, à grimper et à faire face aux éléments extérieurs.

**Fréquence :** Faible

**Durée :** 4 à 8 heures

**Intensité :** Élevée

### **Conditions environnementales**

Les exigences relatives au poste peuvent exposer son titulaire à des gaz toxiques, à des substances dangereuses, à des températures extrêmes et à des travaux en hauteur et dans des espaces clos.

Des déplacements à bord de petits aéronefs sont nécessaires pour accéder à des régions subarctiques.

**Fréquence :** Faible

**Durée :** 4 à 8 heures par jour; 8 à 10 fois par année

**Intensité :** Très élevée

### **Exigences sensorielles**

Tous les sens sont utilisés durant les opérations sur le terrain. Un mauvais jugement peut être fatal, non seulement pour le titulaire du poste, mais aussi d'autres personnes. Les travaux sur le terrain entraînent une exposition à des dangers mécaniques, électriques et toxiques pour la santé.

**Fréquence :** Faible

**Durée :** 4 à 8 heures ; 8 à 10 fois par année

**Intensité :** Très élevée

### **Exigences mentales**

Des décisions fondées sur des lois et règlements sont prises chaque jour, et des décisions incorrectes peuvent exposer la CSTIT à des poursuites et s'avérer fatales pour des travailleurs. Les pressions sont constantes et manifestes dans la gestion des relations de travail et des répercussions de décisions lors d'écarts face aux règlements, de décisions portées en appel et d'ordres d'arrêt de travaux. Les représentations devant des tribunaux, les décisions découlant de poursuites et les enquêtes réalisées lors de décès peuvent être très stressantes et entraîner une grande fatigue mentale ou émotionnelle.

On s'attend à ce que le titulaire réponde à des questions ou reçoive des renseignements sur les signalements dangereux et les décès, à ce qu'il intervienne s'il le faut, en tout temps, ce qui peut nuire à la vie familiale et sociale.

**Fréquence :** Élevée

**Durée :** Constante

**Intensité :** Élevée

### **CONNAISSANCES, COMPÉTENCES ET APTITUDES que doit posséder le candidat au poste**

- Aptitudes éprouvées pour la gestion et compétences en leadership pour diriger un effectif diversifié et de différents niveaux d'aptitude sur le plan culturel
- Expérience de travail démontrée à des niveaux de responsabilité croissants dans le milieu de la santé et de la sécurité au travail
- Expérience récente et progressive à un échelon plus élevé en supervision
- Connaissance des pratiques et des technologies industrielles et minières
- Connaissance et compréhension des processus d'examen et d'exécution réglementaires, y compris les inspections, les enquêtes et les poursuites

- Expérience dans les domaines des mines et de l'exploration – un atout
- Capacité éprouvée d'analyser et de résoudre des problèmes très complexes et souvent à l'origine de conflits
- Entretien éprouvé aux échelons les plus élevés pour composer avec un personnel subalterne diversifié, des collègues, des intervenants et la communauté juridique et politique
- Expérience démontrée dans un environnement où les priorités changent constamment, et capacité d'évaluer les situations et de faire les changements nécessaires
- Capacité d'analyser, d'effectuer des recherches et d'interpréter des lois et des normes s'appliquant à diverses industries et pratiques de travail
- Capacité éprouvée de penser et de gérer stratégiquement – nécessaire pour diriger un organisme dans un contexte exigeant, complexe et en évolution constante
- Capacité éprouvée d'appliquer une réflexion stratégique, conceptuelle et analytique pour comprendre et résoudre des problèmes complexes
- Excellentes aptitudes pour les communications, sous toutes les formes
- Connaissance générale des principes comptables (budgets et rapports sur les écarts)
- Possession d'un permis de conduire valide (classe 5) pour le Nunavut
- Désignation à titre de professionnel en sécurité agréé du Canada (PSAC – CRSP en anglais)

**En général, les qualifications susmentionnées seraient acquises par :**

- l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat en SST auprès d'un établissement reconnu et d'une désignation à titre de professionnel en sécurité agréé du Canada (PSAC) OU d'un diplôme en génie ou en sciences appliquées et d'un titre d'ingénieur professionnel (ing.);
- l'acquisition d'une expérience progressive et pertinente d'au moins dix ans dans un domaine lié à l'industrie ou à l'exploration minière, combinée avec une récente expérience progressive d'au moins cinq ans en gestion.

**EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES**

**Niveau de sécurité** (cocher une seule case)

- Aucune vérification du casier judiciaire exigée
- Poste de confiance – vérification du casier judiciaire exigée
- Poste donnant accès à des renseignements de nature très confidentielle ou délicate – vérification de l'identité et du casier judiciaire exigée

**Langue française** (cocher une seule case)

- Français requis (indiquer le niveau ci-dessous)
  - Le niveau requis pour le poste désigné est :
  - EXPRESSION ORALE ET COMPRÉHENSION
    - De base (B)  Intermédiaire (I)  Avancé (A)
  - COMPRÉHENSION EN LECTURE
    - De base (B)  Intermédiaire (I)  Avancé (A)
  - COMPÉTENCES EN RÉDACTION
    - De base (B)  Intermédiaire (I)  Avancé (A)
- Français de préférence

**Langue autochtone** : Pour choisir une langue, cliquer ici.

- Exigence
- Bilingue (de préférence).

## AGRÉMENT

**Titre :** Inspecteur en SST en chef

**Numéro(s) de poste :** 97-9900

<hr/> <p>Signature de l'employé</p> <hr/> <p>Nom en caractères d'imprimerie</p> <hr/> <p>Date</p> <p><i>J'atteste avoir lu et compris les responsabilités associées à ce poste.</i></p>	<hr/> <p>Signature du superviseur</p> <hr/> <p>Nom en caractères d'imprimerie</p> <hr/> <p>Date</p> <p><i>J'atteste que cette description de poste reflète avec justesse les responsabilités qui sont associées au poste.</i></p>
<hr/> <p>Gestionnaire principal</p> <hr/> <p>Présidente-directrice générale</p> <p><i>J'autorise la délégation des responsabilités précitées dans le cadre de la structure organisationnelle présentée dans l'organigramme ci-joint.</i></p>	<hr/> <p>Date</p> <hr/> <p>Date</p>
<p><b>Les énoncés ci-dessus visent à décrire la nature et le niveau général du travail devant être exécuté par le titulaire de ce poste. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des responsabilités et des activités rattachées au poste.</b></p>	

Révisé par les RH : \_\_\_\_\_